



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Minitel

Question écrite n° 11071

Texte de la question

M Patrick Devedjian rappelle à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace l'importance que représente, pour les déficients auditifs la possibilité d'établir de véritables communications par l'intermédiaire du minitel. Le dialogue sur minitel permet en effet aux malentendants de rompre leur isolement, et constitue un soutien moral important. Toutefois, le coût financier de ces communications nécessairement longues, est bien souvent trop élevé pour les foyers concernés. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'envisager, pour cette catégorie d'utilisateur, la gratuité des communications par minitel, ou tout au moins l'attribution d'un certain nombre d'heures de communications gratuites.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace partage entièrement le point de vue de l'honorable parlementaire sur l'intérêt qui s'attache à donner aux handicapés l'accès aux moyens de télécommunications les mieux adaptés à leurs possibilités physiques. C'est dans cet esprit qu'a été ouvert, pour les personnes handicapées de l'ouïe et de la parole, un service de communication par voie écrite de minitel à minitel. Ce service est offert en deux options, qui permettent de choisir selon le cas une tarification plus favorable. La première est l'utilisation au départ d'un minitel spécifique, le minitel 1 « Dialogue », commercialisé avec un supplément d'abonnement de 10 francs par mois par rapport au minitel 1. Dans ce cas, les communications passent par le réseau téléphonique normal et sont tarifées comme toute communication téléphonique. Ce système est donc favorable dans le cas de communications locales, tarifées environ 12 centimes par minute aux heures « rouges ». Le coût d'utilisation peut encore être abaissé en utilisant la possibilité d'écrire une page-écran avant d'entrer en relation avec son correspondant, donc en prenant tout son temps, et de transmettre celle-ci très rapidement et à faible coût dès que la communication est établie. La seconde formule consiste à utiliser le service teletel en composant le 36-18. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'avoir des minitels spéciaux, ni au départ ni à l'arrivée. La tarification est alors d'une unité Telecom (0,73 franc TTC) toutes les 45 secondes quelle que soit la distance (à l'intérieur de la France métropolitaine bien entendu), avec les mêmes réductions horaires que pour le téléphone. Cette option est donc bien adaptée aux communications interurbaines puisque le prix est alors nettement inférieur à celui d'une communication téléphonique. Il est possible, sous la seule condition d'être équipé d'un minitel « Dialogue », d'avoir constamment le choix entre ces deux modes d'établissement des communications (l'enregistrement préalable d'une page-écran n'étant toutefois possible que dans le premier cas). Il semble difficile d'aller au-delà ; indépendamment des difficultés pratiques que présente toute limitation d'un avantage tarifaire aux seuls véritables ayants droit, il doit être observé qu'une telle forme d'aide sociale déborde la mission propre de France Telecom et impliquerait donc, pour son financement, la mise en œuvre d'un esprit de solidarité qui ne soit pas limité aux seuls usagers des télécommunications mais étendu à l'ensemble de la communauté nationale.

Données clés

Auteur : [M. Devedjian Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11071

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1441